



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

Liberté
Égalité
Fraternité

DEC

N° de courrier : 2024-307

Affaire suivie par :

Anne-Catherine Harnois

Mél : Anne-Catherine.Harnois@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Division des Examens et Concours
Inspection Pédagogique Régionale**

Clermont-Ferrand, le 2 mai 2024

Le Recteur

à

Messieurs les Secrétaires académiques SNES-FSU

Objet : Délais de correction des épreuves d'examens – session 2024.

Par courrier en date du 30 avril 2024, vous m'alertez sur le fait que l'organisation retenue pour la correction dématérialisée des épreuves de baccalauréat et de BTS de la session 2024 ne conviendrait pas car elle imposerait aux correcteurs des délais et des charges que vous considérez « inacceptables ».

Je tiens à vous apporter ci-dessous des éléments de réponse afin de rectifier un certain nombre d'informations inexacts mentionnées dans votre courrier.

Les corrections dématérialisées, **sans décharge d'enseignement**, sont la règle pour de nombreux examens et concours de recrutement académiques et nationaux.

Cette modalité permet d'éviter aux élèves une suppression dommageable de leurs cours, priorité rappelée par la ministre de l'éducation nationale.

Elle offre par ailleurs une souplesse aux correcteurs pour organiser leur mission et permet échanges et suivi à distance des corrections par le biais des fonctionnalités de l'application.

Les inspecteurs et coordonnateurs de l'épreuve accompagnent les correcteurs tout au long de la période dévolue aux corrections. Ils sont disponibles dès la fin de la réunion de transmission des consignes de correction, pour les aider *via* les forums et la messagerie afin de faciliter autant que possible le déroulement des corrections.

En ce qui concerne la correction de l'épreuve de Culture Générale et Expression (CGE) des BTS, l'organisation 2024 ne reconduit pas en effet les dispositions précédentes, à savoir une décharge totale des missions d'enseignement durant 3 jours de la correction. Cependant, il n'est pas prévu 1 seule journée de correction comme vous le mentionnez, mais **8 jours ouvrés**, dont la première avec décharge de cours (cf paragraphe « **observation** » de la convocation), pour un volume de 25 à 30 copies par correcteur, ce qui correspond à 3 ou 4 copies à corriger par jour ouvré.

Afin de tenir compte de vos remarques, si toutefois certains correcteurs n'avaient pas terminé leur mission, la fin des corrections de CGE pourra être repoussée au mercredi 12 juin.

Concernant les épreuves de spécialité du baccalauréat, vous indiquez que les correcteurs bénéficieraient d'une seule journée de décharge de cours au lieu d'une semaine auparavant, les obligeant à corriger après les heures de cours.

L'an dernier, les épreuves de spécialité se sont déroulées au mois de mars et les correcteurs pouvaient bénéficier, conformément aux consignes ministérielles, de 4 demi-journées de décharge à définir avec le chef d'établissement et non pas d'une semaine.

Cette année, les épreuves ont lieu en juin. Les corrections se dérouleront du vendredi 21 juin jusqu'au mercredi 3 juillet, **soit 8 jours ouvrés** durant une période où les cours ne sont plus dispensés.

Par ailleurs, le volume des lots de corrections ne dépasse pas 50 copies, soit 6.2 copies par jour ouvré.

Les seules exceptions, qui ont fait l'objet d'échanges en amont pour validation de l'organisation, sont les enseignements de spécialité SES (63 copies en moyenne, en raison du vivier limité de correcteurs) et HLP (90 « demi-copies »).

Le calendrier des examens est très contraint et les enseignants fortement sollicités pour prendre part à ces opérations qui font partie intégrante de leur mission. Même si une grande partie des épreuves se déroule alors que les cours ne sont plus ou partiellement assurés, la rémunération attribuée est destinée à compenser cette activité supplémentaire qui peut effectivement se cumuler avec les activités habituelles des enseignants.

L'organisation mise en place par la division des examens, en lien avec les corps d'inspection, a pour but de concilier les contraintes calendaires, l'intérêt des élèves par la préservation des cours à l'approche des échéances d'examens, et une charge de travail supplémentaire raisonnable pour les enseignants sollicités.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension et votre engagement au service de la réussite des élèves.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires académiques, l'assurance de ma considération distinguée.

Karim BENMILOUD